



Syndicat des  
Employé(e)s de la  
Société Québécoise  
des Infrastructures

## ***COMMUNIQUÉ SPÉCIAL***

Québec, le 24 janvier 2023

### **Indemnités de la CNESST versus Assurance-salaire**

De nombreuses personnes salariées qui auraient droit aux indemnités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ne déclarent pas leur accident du travail auprès de leur employeur. Pourquoi ne remplissent-elles pas un formulaire d'accident du travail ?

- Parce qu'elles croient qu'il est plus facile d'obtenir l'assurance salaire( = 7 jours de carence pris dans la banque de maladie, ensuite 80% du salaire brut pendant 3 mois et par la suite 70% de son salaire jusqu'à concurrence de 104 semaines du début de l'invalidité) que d'être reconnues en accident du travail et d'obtenir des prestations de la CNESST (90% salaire net, non imposable, pas besoin de journée de carence, plus les soins de professionnelle qui sont couverts, ainsi que les médicaments);
- Parce qu'elles jugent avoir été victimes d'un accident du travail banal et croient qu'un accident de travail doit être un événement extraordinaire;
- Parce qu'elles trouvent que c'est compliqué de faire une déclaration, que cela demande du temps;
- Parce qu'elles croient que cela n'en vaut pas la peine puisqu'elles ont continué de travailler malgré l'accident et qu'il n'y a pas eu d'absence au travail.

Chacun de nous a vécu des situations comme :

- Se cogner sur le coin d'un bureau;
- Se couper avec des feuilles de papier ou autres;
- Se blesser à une cheville ou au mollet en faisant un faux mouvement;
- Tomber dans un escalier;

sans nécessairement faire une déclaration d'accident du travail auprès des ressources humaines.

Toutes ces situations n'ont pas entraîné d'absence au travail, mais pourraient entraîner des conséquences à court terme en matière d'absence au travail. À

compter de maintenant, il est impératif que vous vous engagiez à remplir le formulaire réclamation du travailleur (vous pouvez demander le formulaire à l'employeur ou aller sur le site internet de la CNESST).

Qui vous dit qu'il n'y aura aucun problème ou impact au cours des jours qui suivront l'événement ? Vous vous êtes frappé le genou, vous boitez, vous ressentez des douleurs, mais celles-ci sont tolérables, endurables. Une ou deux semaines plus tard, vous n'êtes plus capable de marcher et allez voir un médecin qui vous octroie un certificat médical avec arrêt de travail pour un minimum de deux semaines. Lors de cette visite médicale, vous oubliez d'informer le médecin de l'événement survenu quelques jours avant. Cette façon de faire a des impacts sur vos droits. Vous percevrez des prestations d'assurance salaire au lieu de recevoir des indemnités d'accident du travail.

Vous voulez améliorer vos conditions de travail, faites valoir vos droits. La CNESST couvre autant les accidents physiques que psychiques tel que le harcèlement, l'épuisement professionnel, les troubles d'adaptation, choc post-traumatique (ex. : altercation entre employés), etc.

Avant de remplir la réclamation du travailleur, nous vous suggérons fortement de nous contacter afin que nous puissions vous aider à le remplir correctement.

Pour tous autres renseignements, veuillez communiquer avec nous par téléphone au (418) 628-4000 ou en nous écrivant à [info@sesqi.com](mailto:info@sesqi.com)

Solidairement,

**VOTRE EXÉCUTIF**

Sylvain Beaulieu, président

Guy Godin, secrétaire-trésorier-archiviste

Diane Papillon, vice-présidente Montréal

Frédéric Sylvestre, vice-président Québec

Steeve Girard, vice-président Québec, p.i.